

---

**De :** Association SOREVE [REDACTED]

**Envoyé :** jeudi 5 juin 2025 16:08

**À :** enquete plu1 <[enquete.plu1@marguerittes.fr](mailto:enquete.plu1@marguerittes.fr)>

**Objet :** Contribution enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES.

Réf. : EP-Marguerittes-01

M. le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la contribution de l'association SORÈVE (agrée pour l'environnement sur le Gard) à l'enquête publique citée en référence.

Je tenterai de venir vous rencontrer à votre permanence ce vendredi afin de pouvoir échanger sur ce projet.

Avec mes salutations distinguées,

pour la Présidente

Philippe Tiébot

--

**SOREVE association loi 1901**

Association SOREVE  
21 rue Grande bourgade

30700 - Uzès  
association agréée au titre de l'environnement

Contribution à l'enquête publique  
pour déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de MARGUERITTES

30 mai 2025



[www.soreve-paysduzes.org](http://www.soreve-paysduzes.org)

## L'association SOREVE en deux mots

L'expérience de la SOREVE, son dynamisme, ses compétences et son assise dans tous les milieux populaires comme auprès des propriétaires de grands mas et domaines, ont fait qu'elle est agréée par le Préfet par arrêté 201333-0003 du 02 décembre 2013 au titre de l'article L-141 du code de

l'environnement, renouvelé régulièrement pour l'ensemble du département du Gard.

Cela veut dire que la SOREVE œuvre principalement pour la protection de l'environnement et exerce une veille environnementale, notamment en ce qui concerne :

- les infrastructures routières,
- les carrières,
- les études et actions à mener dans le domaine de la protection de la qualité de la vie,
- la sauvegarde des espaces protégés,
- la mise en valeur des chemins piétonniers,
- la lutte contre les constructions sauvages,
- la préservation de la ressource en eau,
- la lutte contre les diverses pollutions,
- l'organisation de débats sur la protection de l'environnement.

Récemment elle s'est saisie des projets de parcs industriels éoliens et photovoltaïques qui prolifèrent sur le département du Gard et de leurs impacts sur les paysages, la biodiversité, le climat, la déforestation.

## Observations préalables

La question principale posée par l'enquête publique concerne **la mise en compatibilité du PLU** en regard du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Montrodier. Nous nous attacherons donc surtout à répondre à cette interrogation.

Toutefois il nous est apparu que plusieurs décisions concernant ce projet pouvaient impacter significativement l'environnement naturel des lieux sans contribuer aux efforts contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Nous détaillerons notre analyse en premier lieu. A ce propos nous faisons notre avis de la MRAe, de ses recommandations sur certaines desquelles l'opérateur n'a pas précisément répondu.

### Le bassin méditerranéen et les garrigues sont des refuges de biodiversité.

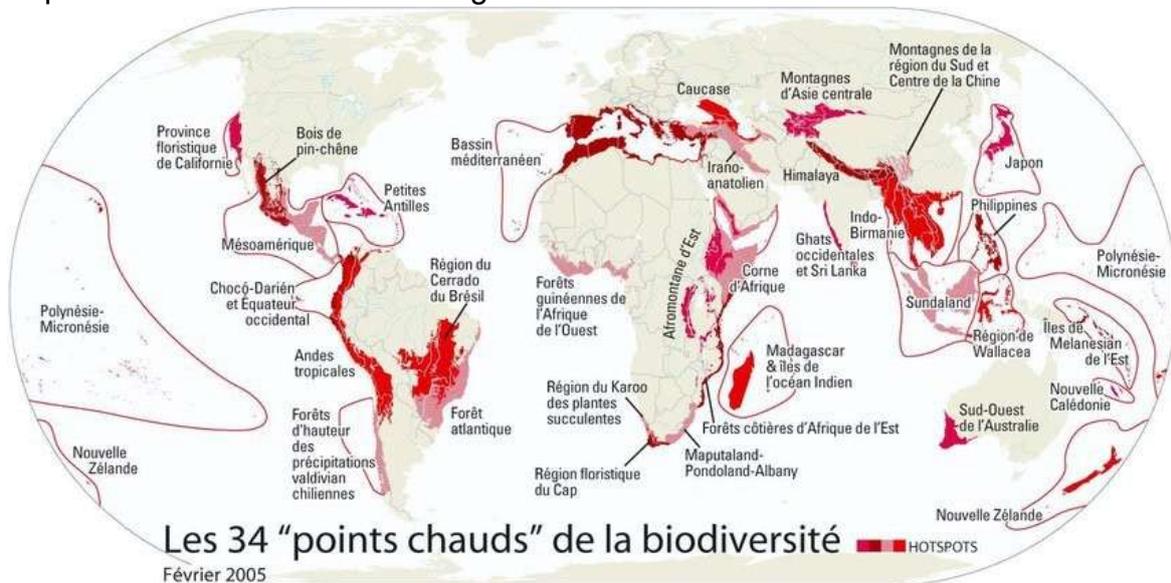
Les extinctions d'espèces constituent l'aspect le plus grave des crises de biodiversité car elles sont irréversibles. Elles sont un processus naturel mais les impacts humains l'ont accéléré d'un facteur supérieur à 1000. Les budgets de conservation de la biodiversité sont insuffisants étant donné le nombre d'espèces menacés d'extinction. Il est donc crucial d'identifier des priorités de conservation.

L'impossibilité d'investir dans tous les endroits du globe pour conserver la biodiversité a poussé, en 1988, des scientifiques à définir des zones prioritaires sous le concept de **Hotspot de biodiversité**. Ces hotspots sont définis selon des critères basés principalement sur la flore, en prenant en compte les notions d'endémisme et le degré de menace qui pèse sur les espèces.

Pour être qualifiée de hotspot, une région doit répondre à deux critères :

- 1500 espèces endémiques recensées soit plus de 5% des espèces présentes sur la Terre,

- perte de 70% de l'habitat d'origine.



Carte de répartition des 34 hotspots de la biodiversité mondiale. © Conservation International.  
Réf. Conservation Nature ([www.conservation-nature.fr](http://www.conservation-nature.fr))

Les critères précédents ont permis de définir 34 points chauds à travers le monde. **Ces hotspots représentent 2,3% de la surface de la Terre** et contiennent de manière endémique : **42%** des espèces de mammifères, oiseaux et amphibiens et **50%** des plantes vasculaires.

Le climat méditerranéen est représenté par de nombreux hotspots tels que le bassin méditerranéen.

A ce titre, les Départements, les communes (et inter-communalités) ainsi que l'État se doivent de mettre en place une politique de **gestion globale et durable du territoire** en prenant en compte la nécessité de protéger son environnement, ses forêts naturelles et sa richesse biologique unique contribuant au 36 points chauds de la biodiversité mondiale.

# Sommaire

- Le contexte global.....**page 5**
- Le contexte juridique et réglementaire.....**page 7**
- Le contexte de la politique nationale de l'énergie.....**page 9**
- Le contexte de prolifération des parcs photovoltaïques.....**page 10**
- Le contexte local.....**page 11**
- Divers arguments contestables.....**page 12**
- Intérêt général et mise en compatibilité du PLU.....**page 16**
- Conclusions.....**page 21**
- Annexe 1 :
  - Le gouvernement cherche à freiner la croissance du solaire en France.....**page 22**
  - EnR : la CRE préconise un ajustement à la baisse des objectifs de développement.....**page 25**
  - Solaire et éolien : les énergies renouvelables en pleine tourmente en France après la panne géante espagnole.....**page 26**

- Emprise au sol des parcs photovoltaïque dans le Gard.....**page 32**

# Le contexte global

**Le dérèglement climatique** : avec l'effondrement de la biodiversité, le dérèglement climatique nous oblige à prendre en compte toutes les mesures préconisées par le GIEC et l'IPBES. Dans les dernières conclusions du projet de rapport 2022 du GIEC, l'organisme intergouvernemental alarme sur le dérèglement climatique :

*« Trois points ressortent de ces premières conclusions. Dans un premier temps, les experts ont abaissé le seuil au-delà duquel le réchauffement peut être considéré comme acceptable. En signant l'accord de Paris en 2015, le monde s'est engagé à limiter le réchauffement à +2°C par rapport à l'ère pré-industrielle, si possible +1,5°C. Ce ne serait pas suffisant. Dépasser +1,5°C pourrait déjà entraîner "progressivement, des conséquences graves, pendant des siècles, et parfois irréversibles", cite l'AFP. Même à ce seuil, il est déjà peut être trop tard pour certains organismes qui n'auront pas le temps de s'adapter, comme les coraux, dont un demi-milliard de personnes dépendent pour vivre. Sur le long terme, "la vie sur Terre peut se remettre d'un changement climatique majeur en évoluant vers de nouvelles espèces et en créant de nouveaux écosystèmes", mais "l'humanité ne le peut pas", alerte la première version du texte. » (source : Pauline Fricot pour l'AFP, site web Novethic)*

L'urgence n'est plus de limiter la production de GES (Gaz à effet de serre), première cause du dérèglement climatique global, mais de réduire drastiquement et rapidement les émissions de Co<sup>2</sup> et autres gaz responsables du phénomène.

Cet état de fait doit être pris en compte dans l'analyse de tout projet touchant à la transition énergétique et principalement au recours aux énergies renouvelables pour produire de l'électricité.

## Le contexte juridique et réglementaire

### La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Cette loi encadre l'ensemble des mesures prises pour conduire la politique énergétique de la France sur la période 2019-2028. Au chapitre des enjeux environnementaux posés par l'installation de parcs solaires au sol il est précisé : *“Le solaire au sol présente un certain nombre d'enjeux environnementaux principalement liés à la biodiversité du site d'implantation ainsi que des enjeux de conflits d'occupation des sols. Ceux-ci sont pris en compte lors des procédures d'appels d'offres, qui permettent d'orienter les implantations vers des terrains dégradés ne pouvant accueillir d'autres développements.”*

**Notre commentaire** : dans le cas présent il est inacceptable de prétendre que le site pressenti soit dégradé au seul fait qu'une faible partie (1,5 ha sur 6ha) soit occupée par une ancienne décharge (qui depuis est en cours de re-végétalisation naturelle). En réalité, comme le relève l'étude d'impact environnemental, la grande partie du site est occupée de

milieux forestiers (Chênes verts, Pins d'Alep), de garrigues et de pelouses de Brachypodes rameux, considérées par l'étude d'intérêt communautaire.

En ce sens le projet ne respecte pas la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

## La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Cette loi définit la méthode et les procédures qui doivent être appliquées pour le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire national. Elle instaure un processus de décision qui implique les collectivités locales ET le public. Elle impose aux communes une concertation intercommunale pour définir les espaces potentiels favorables.

Or, le projet de la société **VSB Énergies nouvelles** ne tient pas compte des recommandations de l'Etat (Ministère de la Transition) qui interdit l'installation de parc photovoltaïque sur des espaces naturels dès lors que cette installation nécessite l'abattage d'arbres.

*« Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres. »*  
*(<https://www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023#mobiliser-du-foncier-pour-le-solaire-et-l%C3%A9olien>)*

En ce sens le projet ne respecte pas la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Le Code de l'Urbanisme : article L101-2 [extrait]

L'article L101-2 concernant les objectifs généraux de gestion du patrimoine commun de la nation impose aux collectivités publiques:

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*[...]*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*[...] »*

En ce sens le projet ne respecte pas le Code de l'Urbanisme

Le Porter à connaissance de la Préfète du Gard aux Maires, Président d'intercommunalité et de SCOT

Dans une directive datée du 31 mai 2023 et dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, la Préfète rappelle aux collectivités que la recherche de sites d'implantations photovoltaïques doit se faire *« en priorité sur des zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, etc.). »* (cf. :

[https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/54279/409326/file/01\\_LET\\_20230531\\_P\\_AC\\_ENR.pdf](https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/54279/409326/file/01_LET_20230531_P_AC_ENR.pdf))

A notre connaissance la collectivité de Marguerittes ne dispose pas de Cadastre solaire faisant l'inventaire des zones artificialisées au sens proposé par la Préfète. Ce cadastre

aurait permis de rechercher des sites d'implantations photovoltaïques hors zones naturelles. D'autre part, nous n'avons pas pu avoir connaissance de la cartographie des Zones d'Accélération des EnR.

Le projet ne respecte pas les Directives préfectorales.

## Le SRADDET Occitanie

SRADDET Occitanie adopté le 30 juin 2022 et approuvé le 14 septembre 2022, dans sa règle n°20 prescrit d'« Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ».

Aucune véritable recherche de sites répondant aux prescriptions du SRADDET n'a été faite ou du moins relatée dans l'étude d'impact environnemental. Observation faite par la MRAe.

Le projet ne respecte pas le SRADDET.

## Le contexte de la politique nationale de l'énergie

Le contexte de surproduction d'énergies renouvelables et principalement photovoltaïque conduit le gouvernement à infléchir les ambitions de l'État en ce qui concerne leur développement.

Du fait du faible soutien de l'État au transfert des usages du fossile au renouvelable (passer d'une voiture thermique à un véhicule électrique, du chauffage au gaz à une pompe à chaleur, installer des hauts fourneaux électriques dans le secteur de l'industrie...) la consommation électrique ne suit pas la production, renforcée par la forte augmentation des énergies renouvelables et principalement solaires. Ce qui conduit à une surproduction électrique provoquant de fortes tensions sur le système de transport de l'électricité national. Tension pouvant être à l'origine du black-out du 28 avril 2025 en Espagne.

« La présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), Emmanuelle Wargon, appelle à ralentir la cadence du développement de l'éolien et du solaire, « car la demande a pris du retard ». » (Les Echos, 30 avril 2025)

***Voir articles des annexes 1, 2 et 3***

Le contexte de la politique nationale de l'énergie n'est pas favorable aujourd'hui au développement des parcs industriels photovoltaïques. De ce fait ce projet, comme tout nouveau projet photovoltaïque de grande dimension, doit être (provisoirement?) abandonné.

# Le contexte de prolifération des parcs photovoltaïques

La feuille de route pour l'accélération du développement des énergies renouvelables du Préfet de Région Occitanie fixe à **1 100 MWc** l'objectif d'équipements solaires au sol et sur toitures pour le Gard. (cf. :

[https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/54281/409336/file/03\\_Annexe1\\_PAC\\_E\\_NR.pdf](https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/54281/409336/file/03_Annexe1_PAC_E_NR.pdf) )

Selon l'inventaire récent communiqué par les services de la **DDTM du Gard** sur les parcs photovoltaïques raccordés et en cours d'instruction (15 mai 2025 à la réunion de l'AMR30) l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour le département du Gard est quasiment atteint. voire dépassé si l'on tient compte des équipements sur toitures (non comptabilisés) :

- 259,41 MW sont raccordés, pour 42 centrales en service dans le Gard
- 742,27 MW sont en cours d'instruction, dont plus de 400 MW (59%) devraient aboutir prochainement avec passage à l'enquête publique.

Un autre inventaire réalisé récemment par les **Sentinelles des garrigues**, un collectif regroupant près de 30 associations du département du Gard, comptabilise la superficie des parcs solaires existants et en projet à **1 463,98 ha** dont 1 200 en zones naturelles. Si l'on se réfère aux chiffres fournis par VSB Énergies nouvelles cette superficie correspond à une puissance de **1843 MWc**.<sup>1</sup>

Le présent projet vient en surnombre par rapport aux objectifs de la PPE et de la feuille de route pour le Gard.

## Le contexte local

### Le choix du site

A aucun endroit de l'étude d'impact et des déclarations de la collectivité et des PPA il n'est fait référence à la **campagne de replantation** de la zone incendiée en 1989 et 2002. Lors de réunion avec les PPA il est rapporté que :

*« Monsieur le Maire souhaite également indiquer que le site choisi n'est pas le fruit du hasard. Il s'agit d'un site dégradé autour d'une ancienne décharge, qui a subi, comme une large partie au nord de l'autoroute, un important incendie de forêt à la fin des années 1980 qui a tout ravagé. »*

( [http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-servicesmunicipaux/doc\\_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv](http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-servicesmunicipaux/doc_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv) – page 3). Or cette campagne avait pour objet de reformer les continuités écologiques avec les espaces contigus et de maintenir les sols. Avec l'installation industrielle du parc c'est un retour en arrière.

En dehors de l'impact écologique, l'impact paysager est fortement dommageable car le parc photovoltaïque :

---

<sup>1</sup> (7,2 MWc / 5,7 ha = 1,26 Mwc/ha ; 1,26 x 1463 ha = 1 843)

- va entamer la transition paysagère entre la zone urbanisée au sud, d'aspect anthropique, et la partie nord de la commune constituant l'entrée du vaste espace naturel s'étalant jusqu'à Poulx,
- introduire une structure industrielle dans un espace naturel fréquenté par diverses activités de loisirs (chasse, VTT, randonnée pédestre, etc.) perturbant l'ambiance forestière et de garrigue dans lesquelles s'exercent ces activités. A ce propos, il est édifiant de lire dans l'étude d'impact que : « *Les bâtiments adjacents ne sont pas habités mais utilisés occasionnellement par une communauté de chasseurs, ce qui ne représente pas un « cadre de vie ».* « *L'impact vis-à-vis des bâtiments n'est donc pas significatif, en revanche il peut représenter une gêne visuelle pour les personnes empruntant le chemin au premier plan, constitutif d'un réseau de chemins de balades communale. Cet impact, jugé faible compte tenu de la faible fréquentation des lieux* » (à ce propos, il aurait été bien utile qu'une étude de fréquentation du site soit annexée à ce constat).

**Commentaire :** Sauf si on considère que l'environnement naturel dans lequel se pratique la chasse ou la randonnée n'est pas un cadre de vie il est certain que la pratique de ces sports sera au moins visuellement impacté par le parc PV.

## Divers arguments contestables

### Protections contre les incendies

Les risques d'incendie semblent être minimisés dans l'étude d'impact et parmi les décideurs concernés. Par exemple, le Président du SCOT dans son courrier de soutien au projet écrit :

*« Le site d'étude est localisé dans une zone boisée nommée « Garrigue » particulièrement sensible aux feux de forêts. Ce projet photovoltaïque permettra, d'une part, de revaloriser une ancienne décharge à ciel ouvert et d'autre part, d'être un coupe-feu naturel contre le risque d'incendie satisfaisant les besoins de la Mairie en matière de risques incendie. »*

Or, aucune démonstration n'a été faite que l'implantation de parc photovoltaïque en zone naturelle, et qui plus est en zone boisée, ne présente pas de risque de départ de feu. Au contraire, plusieurs exemples récents (Gétigné, Sainte-Hélène, Piolenc, Magesq, Aghione, Monfort, etc.) montrent que les départs de feu dans les parcs photovoltaïques sont souvent liés à plusieurs causes comme :

- les défauts d'entretien du fait du non-respect des obligations légales de débroussaillage (OLD),
- des problèmes techniques liés aux dysfonctionnements du matériel électrique ou de production d'électricité, provoquant des surchauffes ou des courts-circuits, □ le mauvais entretien de la végétation à proximité des panneaux.

D'autre part, il est attesté par de nombreux épisodes d'incendies liés à des parcs photovoltaïques, que ceux-ci peuvent présenter des risques supplémentaires (explosion de batteries de stockage, départ de feux dans les locaux techniques ou depuis des boîtiers électriques, poste de transformation, problèmes électriques, impact des fortes chaleurs et de la sécheresse, etc.). D'autre part, les interventions des services de secours

lors d'un incendie de parc solaire en zone naturelle peuvent être compliquées par les risques d'électrocutions.

*« Certains développeurs tendent à minimiser les risques liés aux installations photovoltaïques [...] En effet, le parc lui-même créé un aléa (notamment par risque de départ de feu à partir d'une installation électrique), mais peut être concerné également en cas de départ ou propagation d'un incendie à proximité. Les départs d'incendies d'espaces naturels ou agricoles étant déjà relativement fréquents en Creuse, surtout lors de travaux agricoles en périodes de sécheresse, ils n'iront qu'en s'aggravant avec les effets du réchauffement climatique. »* (Préfecture de la Creuse – Octobre 2024) - voir la lettre de la Préfète : [2024-Accidento-parcPV.pdf](#)

## Rôle de coupe-feu

La partie nord de la commune, située en site naturel, en partie cultivée et boisée, peu habitée, est séparée de l'agglomération par l'autoroute A9 servant de fait de coupe-feu protégeant les habitations au sud.

## Production à destination des habitants

Tout au long du dossier, l'opérateur et le Maire de Marguerittes entretiennent une confusion entre production locale et consommation locale laissant entendre que la production électrique du parc photovoltaïque est destinée aux habitants de Marguerittes et du Gard.

Exemples :

- Dans les éléments fondamentaux de justification de l'Avis de déclaration de Projet ([http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-services-municipaux/doc\\_download/2696-6actes-adminavisdp-mec-pv](http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-services-municipaux/doc_download/2696-6actes-adminavisdp-mec-pv) - page 2) : le Maire affirme que l'installation permettra *« l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique du Gard »*.  
**Commentaire** : à condition que la production soit destinée au Gard
- Dans le bilan de concertation : le projet *« se caractérise par une puissance de 7,2 MWc [...] et une production annuelle estimée à 11 514 MWh, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle de 4935 habitants, soit plus de 50% de la commune »*
- Dans les retombées locales du projet photovoltaïque (in : Notice de présentation de l'opération d'intérêt général) : *« Un parc photovoltaïque de 7,2 MWc c'est :
  - la consommation électrique annuelle d'environ 4 935 habitants
  - (soit environ plus de 50 % de la population de la commune, données INSEE 2020, 8564 habitants) et équivaut à la production annuelle de 2 649 tonnes de CO2 évitées par an »*

Confusion imprimée dans l'esprit de certaines personnes ayant porté un avis favorable lors de l'enquête publique (cf. contributions 30, 16, 14).

Or, le projet est une opération de production en revente totale au Gestionnaire de Réseau (GRD) et non une opération d'autoconsommation collective qui pourrait, elle, bénéficier à la population.

Extrait d'un article du site internet d'EDF solutions solaires :

*« Une utilisation directement sur place grâce à l'autoconsommation : Professionnels, l'électricité produite peut vous permettre d'alimenter directement vos installations électriques, vos espaces de travail, voire votre bâtiment tout entier ! Dans ce cas, vous consommez l'énergie que vous produisez directement sur place : c'est ce qu'on appelle l'autoconsommation. Selon la puissance du parc solaire, cela peut permettre d'importantes économies. »*

## Raccordement du parc

L'étude du raccordement à des postes sources semble insuffisante compte tenu de la saturation de certains postes envisagés :

- Nîmes Talabot : la capacité de puissance réservée aux EnR au titre du S3REnr restante à affecter est de 3,9MW. Insuffisant pour le parc de Marguerittes (7,2)
- Grand Grès : capacité restante : 16,2 MW
- Poste du lieu-dit Montrodier : aucune donnée concernant le poste.

## Zéro Artificialisation Nette

Lors d'un séminaire de l'Agence de l'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne (19/01/2023) au sujet de la mobilisation des outils réglementaires définis par la loi ZAN l'agence préconise *« à la fois la préservation des arbres et des haies, des cœurs d'îlots non imperméabilisés, des espaces de continuité de la nature conservés et mis en valeur. »*

Lors d'une déclaration au journal Midi Libre Déclarations (15/04/2022) le Maire de Marguerittes déclare :

*« Chaque année, ce sont 20 000 ha de nature qui sont perdus en France. Il s'agit maintenant de trouver la manière de concilier le bien-être économique et l'environnement. »*

*« Sur ce dossier (programme ZAN), nous travaillons en étroite collaboration avec le Département et le CAUE pour la préservation des terres agricoles et naturelles, avec la région Occitanie pour la transition énergétique [...] »*

Encore une fois, des déclarations qui contredisent le choix d'installation du parc photovoltaïque au sol en zone forestière.

## Scénario ERC

L'étude d'impact se fonde sur les sites des bases de données BASIAS (anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (sites pollués) sans qu'aucune étude exhaustive des sites ne soit présentée ce qui laisse peu de moyen pour apprécier ses résultats. L'étude d'évitement ne tient pas compte du potentiel des parkings de zones commerciales et artisanales, des toitures de bâtiments publiques et privés, des délaissés. D'autre part aucune étude d'autres potentiels tels que d'anciennes carrières n'a été réalisée.

## Bilan carbone

La MRAe relève la faiblesse de l'analyse des incidences sur les facteurs climatiques et les émissions de gaz à effet de serre. Ce point n'a fait l'objet d'aucune précision de la part de VSB.

Une étude comparative entre les capacités de séquestration de la forêt de Montrodier et le bilan carbone de la centrale PV aurait permis d'évaluer la pertinence du projet sur ce sujet. Notons que les calculs doivent inclure la durée d'exploitation de la centrale PV étendue à la durée de reconstitution de cette forêt après démontage de la centrale. Il n'existe aucun bilan carbone global du projet ([http://www.marguerittes.fr/index.php/lamairie-et-les-services-municipaux/doc\\_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv](http://www.marguerittes.fr/index.php/lamairie-et-les-services-municipaux/doc_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv) – page 295). Le seul chiffre présenté est celui des quantités de CO<sup>2</sup> évitées en phase d'exploitation. Or, on peut faire plusieurs remarques à ce sujet :

- ce chiffre n'a de sens que s'il est mis en comparaison avec une production électrique carbonée. Or il n'est pas dit quelle production carbonée est censée remplacer la production photovoltaïque. Ce chiffre n'a donc aucune valeur pour évaluer le bilan carbone de l'installation en phase exploitation,
- aucune autre donnée n'est prise en compte pour évaluer l'impact carbone de l'installation sur l'ensemble de son cycle de vie : déforestation, fabrication des panneaux (cellules, structures, etc.), bâtiments d'exploitation, perte de séquestration de la forêt pendant la phase d'exploitation et la période post exploitation, impacts du chantier de construction (engins motorisés), etc.

### **Compensation carbone : quelques vérités**

Selon les types de sols, le carbone peut être stocké de manière plus ou moins durable, un déstockage peut subvenir en fonction des pratiques et de l'activité biologique. C'est d'un optimisme non avisé que de parier sur une captation compensatoire de nos émissions, sans tenir compte d'un possible déstockage.

Le stockage du carbone d'un arbre évolue en fonction de son âge : un jeune plant en capte peu, il faudra des années avant que de nouvelles plantations atteignent la capacité de captation de CO<sub>2</sub> que les modèles de compensation carbone leur prêtent.

La variabilité des capacités de stockage du carbone en fonction des essences d'arbres et de leur environnement pédoclimatique est considérable. Établir une moyenne pour la généraliser à tous les arbres et en faire une valeur de référence permettant de garantir une hypothétique compensation des émissions de CO<sub>2</sub> est déraisonnable.

Le principe de la compensation carbone par les arbres connaît un biais important lié à l'échelle de temps : il est basé sur leur capacité à stocker du carbone durant des années (jusqu'à 25 ans !) pour compenser une émission de CO<sub>2</sub> à l'instant présent, dont 25% sera encore présent dans l'atmosphère dans 1000 ans.

*(Source : bureau d'étude AGROOF)*

# Intérêt général et mise en compatibilité du PLU

Nous souhaitons ici démontrer :

- Que l'intérêt général du projet est contestable,
- Que la mise en compatibilité du PLU avec le projet est défailante.

## L'intérêt général

L'article L. 102-1 du code de l'urbanisme définit le **Projet d'Intérêt Général** : il doit être destiné « à la réalisation d'une opération d'aménagement ou **d'équipement, au fonctionnement d'un service public**, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la **mise en valeur des ressources naturelles**, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ; »

Or, d'après Thierry Ramandraiarivony et Joelisoa Rakotonandrasana (in : « Gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables, pilier du développement durable ») la valorisation des ressources naturelles doit avant tout bénéficier au local :

*« valoriser les ressources naturelles consiste à exploiter les ressources d'une manière structurée et organisée tout en offrant des bénéfices équitables et durables à tous les niveaux, et en particulier à « l'économie locale ». Les objectifs de la valorisation étant, d'une part, la durabilité des ressources naturelles et, d'autre part, l'amélioration des rentrées d'argent à multi-niveau et en particulier, aux ménages bénéficiaires directs. »*

La production de la centrale solaire de Marguerittes est destinée à être injectée dans le réseau de distribution et de transport d'électricité. Pour l'opérateur, il s'agit surtout de valoriser financièrement la production pour son propre intérêt et non de faire bénéficier la population locale de cette ressource.

Seule une installation d'autoconsommation collective pourrait être considérée sur ce plan d'intérêt général.

### Selon le lexique du Code de l'urbanisme :

- « Équipements collectifs d'intérêt général :

Il s'agit des équipements publics ou privés destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général, notamment dans les domaines hospitaliers, sanitaires, sociaux, enseignements et services annexes, culturels, sportifs, culturels, défense et sécurité, ainsi que les services publics administratifs divers. » □ « Ouvrages publics et installations d'intérêt général :

Les ouvrages publics sont des équipements publics réalisés par une personne publique. On distingue:

- les équipements d'infrastructure (voies, réseaux et ouvrages afférents tels que réservoirs, stations d'épuration, transformateurs...).
- les équipements de superstructure (équipements scolaires, sociaux, hospitaliers, administratifs...). Une installation d'intérêt général doit répondre à 3 critères :
  - elle doit avoir une fonction collective,
  - la procédure d'expropriation doit pouvoir être utilisée pour sa réalisation,

- le maître d'ouvrage doit être une collectivité publique ou un organisme agissant pour le compte d'une collectivité publique. »

Ainsi, ces définitions excluent de l'intérêt général tout équipement ou projet mis en œuvre par une personne privée.

**Sur le plan de la jurisprudence**, la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans son Arrêt du 12 décembre 2022, n° 20MA01234, a annulé une autorisation d'urbanisme pour un projet photovoltaïque dans une zone naturelle, jugeant que :

- Le projet était porté par un opérateur privé sans démonstration d'intérêt général suffisant,
- L'atteinte au milieu naturel (biodiversité, paysages) était disproportionnée,
- D'autres alternatives moins destructrices n'avaient pas été sérieusement étudiées.

Il est donc contestable de qualifier un projet privé (pour le bénéfice de l'entreprise) d'intérêt général.

### Un projet incompatible avec le PADD

Il est étonnant que la commune de Marguerittes puisse se targuer d'avoir été sélectionnée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Zéro Artificialisation Nette » (AMI ZAN) lancé par l'ADEME et de tourner le dos aux engagements du PADD en détruisant et artificialisant en une seule opération 8ha (y compris OLD et bâtiments).

Rappelons les engagements du PADD :

- « *Faisant suite à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la commune a été retenue parmi 22 Lauréats en France à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Zéro Artificialisation Nette » (AMI ZAN) lancé par l'ADEME : réduire par deux le rythme de consommation des sols d'ici 2031 et un objectif de zéro artificialisation nette à 2050. Cette démarche traduit la volonté des élus de Marguerittes de concilier développement territorial et **sobriété foncière**. » (page 8)*
- « *Ainsi, le projet communal s'attache à **préserver les grands réservoirs de biodiversité** : il convient de conforter la mosaïque agricole, à travers le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement, mais également de **préserver les espaces naturels de garrigues**. » (page 9)*
- « *Préserver les espaces naturels et agricoles, garants de la qualité paysagère et du cadre de vie de Marguerittes. Ainsi, **il s'agit de pérenniser durablement les espaces agricoles de la Plaine de la Costière et les espaces naturels de garrigue au nord de l'autoroute** à travers des mesures telles que le classement en zone naturelle et/ou agricole de l'intégralité de ces espaces, le renforcement de la lutte (et de la charte) anti-cabanisation, la remise en culture des terres en friche, la prévention des dépôts sauvages... » (page 10)*

### Espaces boisés classés : une procédure externe

La suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est strictement encadrée par la législation. Selon l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, toute réduction ou suppression d'un EBC doit faire l'objet d'une procédure de révision du PLU, qui est une démarche lourde et justifiée par des motifs d'intérêt général ou d'urbanisme.

La suppression des EBC ne peut pas se faire dans le cadre d'une simple déclaration de projet de MECPLU. Elle devrait se faire au préalable au cours d'une révision du PLU et de façon séparée.

### Un projet contraire au SCOT Sud Gard

Le projet n'est pas pleinement cohérent avec le SCoT. Ainsi, le SCoT Sud Gard préconise de « *préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire* » et d'« *anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique* » en préservant les milieux naturels du territoire qui captent le dioxyde de carbone.

[http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-servicesmunicipaux/doc\\_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv](http://www.marguerittes.fr/index.php/la-mairie-et-les-servicesmunicipaux/doc_download/2695-5pv-examen-ppaavisdp-mec-pv) – page 18)

La forêt de Chênes verts et de Pins d'Alep a un pouvoir de captation de carbone qui n'est nullement pris en compte dans le projet. Un point que soulève la MRAe et sur lequel VSB Énergies nouvelles n'apporte aucune réponse. Or, le défrichement de 8ha de bois et forêt réduit le pouvoir de captation du CO<sup>2</sup> des espaces naturels de Marguerittes.

## Un projet ignorant la loi « Zéro Artificialisation Nette »

Faute d'avoir pu consulter le Rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune, nous nous basons sur les chiffres relatifs aux différents projets d'urbanisme de la commune fournis dans le PADD.

Le PADD exprime de fortes ambitions pour la commune en matière d'urbanisation : deux extensions urbaines dans la ZAC du Tec (1,4 ha) et pour le nouveau cimetière au sud du village de 3ha ainsi qu'un éco-quartier sur le secteur de Marcieu/Peyrouse. L'objectif à l'horizon 2035 est d'accueillir 1 500 habitants supplémentaires (soit 17%).

Or la Loi ZAN prévoit d'inclure dans le comptage des zones artificialisées les installations photovoltaïques au sol dans des espaces forestiers. Soit pour le présent projet une superficie de 8 ha.

Extrait de la Loi :

*« Un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a été introduit par l'article 194 de la loi et précisé par le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Ce décret définit les critères que doivent respecter les installations de production d'énergie photovoltaïque pour ne pas être comptabilisées dans le calcul de la consommation d'espace (Il définit les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace). »*

*« Ce principe dérogatoire a été étendu au calcul de l'artificialisation des sols par le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, en précisant que, peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées, les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque qui respectent les critères fixés par le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 (définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, critères) et précisés par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. »*

### **Les installations concernées :**

*« Ainsi, au sens de la loi, les installations implantées sur les espaces agricoles ou naturels peuvent bénéficier de cette dérogation relative au calcul de la consommation d'ENAF et également de l'artificialisation des sols si d'une part, l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et si d'autre part, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. En revanche, les installations photovoltaïques implantées sur des espaces forestiers ne bénéficient pas de cette dérogation et sont donc*

*comptabilisées dans la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation des sols. »*

Le nouveau règlement d'urbanisme contrevient au PADD et ne prend pas en compte l'ouverture à l'artificialisation de 8ha pour l'installation du parc photovoltaïque.

# Conclusions

L'association SOREVE, au vu des dossiers mis en consultation publique et de l'analyse que son Conseil d'Administration en a faite, émet un AVIS DEFAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marguerittes en vue de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit "le Montrodier" pour les raisons suivantes :

- Incompatible avec le nouveau règlement du PLU (plan local d'urbanisme) et en particulier avec son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) vis à vis de la préservation de la biodiversité et de la garrigue au nord de l'autoroute A9.
- Contraire au SCOT Sud Gard car n'anticipant pas la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et ne tient pas compte de l'intégration des espaces artificialisés de la centrale photovoltaïque,
- Insuffisance de démonstration de l'intérêt général d'une exploitation par et au profit d'un opérateur privé d'espaces communaux,
- Non respect de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Non respect de la Loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Non respect du Code de l'Urbanisme,
- Non respect du SRADDET Occitanie (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
- Non respect des directives préfectorales sur le choix des sites d'implantation de parc photovoltaïque au sol,
- Implantation du parc photovoltaïque de Marguerittes dépassant les objectifs en terme de puissance fixés par la Préfecture de Région Occitanie pour le Gard,
- Absence de mesure des incidences sur les facteurs climatiques et les émissions de gaz à effet de serre,
- Divers impacts paysagers et écologiques potentiels.

## Annexes

Annexe 1

Article du Monde du 9 mars 2025

## Le gouvernement cherche à freiner la croissance du solaire en France

**La dernière version de la future feuille de route énergétique, mise en consultation vendredi, revoit à la baisse les objectifs du photovoltaïque. L'Etat veut réduire le déséquilibre entre une production électrique en plein boom et une hausse, pour l'instant plus modérée, de la consommation.**

Par [Perrine Mouterde](#) et [Adrien Pécout](#)

L'heure devrait être aux réjouissances pour la filière solaire, qui a enregistré, en 2024, une progression record. Pourtant, le secteur fait grise mine : le gouvernement vient de réviser à la baisse ses objectifs de développement pour les prochaines années, et il entend réduire le soutien public à certaines installations, menaçant de fragiliser de nombreuses entreprises. Ces décisions s'inscrivent dans un contexte où la consommation d'électricité bas carbone progresse moins rapidement que la production, la France étant en retard dans ses efforts d'électrification des usages.

« La filière du solaire souffre d'être la dernière arrivée dans un système électrique français dont l'offre dépasse en ce moment la demande, estime Jules Nyssen, président du Syndicat des énergies renouvelables. Alors qu'elle venait de trouver son rythme de croisière, le premier réflexe semble être à présent de ralentir son offre. » Les scénarios du gouvernement tablent pourtant sur une hausse significative, à terme, de la consommation électrique. « Il est logique que l'Etat canalise le développement du solaire et gère l'offre et la demande, mais la filière apparaît comme la seule variable d'ajustement », regrette aussi Daniel Bour, le président du syndicat professionnel Enerplan.

Vendredi 7 mars, le ministère chargé de l'industrie et de l'énergie a mis en consultation la version finale de la troisième édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Après deux ans de travaux, le gouvernement revoit à la baisse, dans ce document, les ambitions concernant le solaire. Alors que la précédente version prévoyait de 54 à 60 gigawatts (GW) de capacités installées, en 2030, et une cible haute de 100 GW, en 2035, l'exécutif mise désormais sur 54 GW au maximum à la fin de la décennie et 90 GW au plus haut, en 2035. Le document précise que le rythme de développement, initialement fixé à 4 GW par an, sera ajusté à partir de l'horizon 2028-2029, « pour être porté, si besoin est, au maximum à 7 GW par an ». Il devra « tenir compte des prévisions d'évolution de la consommation d'électricité et de développement des flexibilités ».

## « Déstabilisant »

Cette phrase, en particulier, fait bondir certains professionnels : seule la filière solaire voit ses objectifs directement corrélés à l'évolution de la consommation. « C'est contraire à l'objectif d'une programmation pluriannuelle, qui doit fixer des objectifs à moyen et long terme, dénonce Hadrien Clément, président du groupement Le Solaire territorial et directeur général d'Orion Energies. Nous investissons sur vingt ou trente ans, nous ne pouvons pas avoir des effets de "stop and go" permanents. » « Il y a un côté déstabilisant, car la filière avait entrepris des efforts pour accélérer », abonde Laëticia Brottier, fondatrice de l'un des rares fabricants de panneaux solaires encore actifs, Dualsun, malgré la concurrence chinoise. Bercy rappelle toutefois que la PPE étant révisée tous les cinq ans, les ambitions de toutes les filières sont revues régulièrement.

En parallèle de la finalisation de la PPE, un affrontement est en cours avec l'exécutif à propos de la révision du soutien public aux petites et moyennes installations sur toiture – ce segment a connu la plus forte progression, en 2024, et a le moins d'impact sur la biodiversité. Le gouvernement souhaite notamment diminuer fortement le tarif d'achat de l'électricité produite par ces panneaux, avec un effet rétroactif. La filière est vent debout contre cette proposition qui reviendrait, selon elle, à instaurer un moratoire de fait sur tout nouveau projet dans l'attente de la mise en place d'un nouveau mécanisme. Jeudi 6 mars, le Conseil supérieur de l'énergie, une instance consultative, a adopté, à une très large majorité, un avis appelant le gouvernement à revoir sa copie.

Ces décisions surviennent alors qu'un nombre croissant d'acteurs, notamment du secteur nucléaire, appellent à ralentir le développement des renouvelables. Dans le cadre d'une précédente concertation, EDF a fait savoir qu'elle trouvait les ambitions en matière de solaire « trop élevées ». « Les débouchés du parc nucléaire se réduisent déjà et les fortes variations de puissance demandées font apparaître des contraintes sur les équipements et les organisations jamais rencontrées jusqu'alors », précise l'entreprise. Le haut-commissaire à l'énergie atomique, Vincent Berger, estime, lui aussi, selon *Les Echos*, que la croissance du photovoltaïque doit être revue à la baisse pour éviter une « surproduction très pénalisante pour le consommateur ou pour le contribuable ».

## Accélérer l'électrification des usages

Le phénomène des prix négatifs, qui survient quand l'offre d'électricité dépasse la demande, a représenté 235 heures pour le seul premier semestre 2024 (5,4 % du temps), selon la Commission de régulation de l'énergie. « *Les investissements dans les renouvelables coûtent plus cher s'il y a moins de clients*, note aussi Michel Gioria, délégué général de France Renouvelables. *Il est légitime de s'inquiéter pour l'économie générale du système.* » Les exportations d'électricité contribuent toutefois à améliorer la balance commerciale et ont rapporté, en 2024, 5 milliards d'euros.

Des acteurs plaident pour accélérer l'électrification des usages, alors que l'exécutif a revu à la baisse le soutien à la mobilité électrique ou à la rénovation des bâtiments. La nouvelle version de la PPE prévoit l'élaboration d'un « *tableau de bord de l'électrification* » ainsi qu'« *un suivi et un pilotage* » de ce dossier. « *La croissance du solaire doit s'accompagner du développement d'autres moyens de production complémentaires, comme l'éolien, et de moyens de flexibilité et de stockage* », souligne Bastien Cuq, responsable de l'énergie du Réseau Action Climat.

« *Tout ce qui est produit sur notre territoire avec du bas carbone est bon à prendre*, a rappelé de son côté, le 3 mars, Thomas Veyrenc, le directeur général de l'économie et de la stratégie du gestionnaire de réseau RTE. *L'enjeu principal est de mettre en œuvre en pratique la dynamique de substitution entre électricité et fossiles.* » [Perrine Mouterde](#) et [Adrien Pécout](#)

## EnR : la CRE préconise un ajustement à la baisse des objectifs de développement

La présidente de la Commission de la régulation de l'énergie, Emmanuelle Wargon, explique qu'il faut tenir compte du décalage du côté de la demande en électricité.

AFP

Alors que le Premier ministre François Bayrou a annoncé lundi 28 avril le report « d'ici à la fin de l'été » du décret sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), feuille de route énergétique de la France pour les 10 ans à venir, la présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), Emmanuelle Wargon, a estimé mercredi 30 avril qu'il faudra « peut-être ajuster » à la baisse le rythme de développement des énergies renouvelables, afin de « tenir compte du décalage » du côté de la demande en électricité qui tarde à décoller.

### La demande a pris du retard

« La CRE a une position constante: elle considère qu'il est urgent de publier la PPE pour accélérer la sortie des énergies fossiles et permettre aux filières d'anticiper. Il est nécessaire d'électrifier à la fois pour le climat et pour garantir la souveraineté », a déclaré Mme Wargon à des journalistes de l'AFP. « Dans cette perspective, il faut donc continuer à développer les énergies renouvelables, en attendant la mise en service du nouveau nucléaire (*pas avant 2038 au mieux, NDLR*) et soutenir la demande d'électricité ». Mais pour l'ancienne ministre du Logement, « l'adoption prochaine de la PPE nécessitera peut-être d'ajuster le rythme de développement de certaines cibles énergies renouvelables pour tenir compte du décalage côté demande et assurer la bonne intégration des énergies renouvelables dans le système électrique », ajoute-t-elle. Dans une déclaration aux Echos du 30 avril, Mme Wargon indique également qu'« il faudra peut-être ajuster à la baisse certaines cibles en matière d'offre électrique, car la demande a pris du retard ». « Nous devons continuer à mobiliser le parc nucléaire et hydraulique historique, mais il y a un peu de marge du côté des autres énergies renouvelables », a-t-elle estimé.

## Solaire et éolien : les énergies renouvelables en pleine tourmente en France après la panne géante espagnole

Si le déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité et l'intégration croissante d'éolien et de solaire posent des défis nouveaux, le développement des renouvelables reste indispensable pour diminuer le poids du pétrole et du gaz.

Par [Perrine Mouterde](#)

« La France produit trop d'électricité, au risque de faire sauter la banque. » A la mi-avril, le quotidien économique [La Tribune](#) lance l'alerte. Ce titre résume l'inquiétude qui s'est emparée,

depuis des mois, d'une partie du monde énergétique et politique : alors qu'en 2022 le pays se mettait en ordre de bataille [pour faire face à d'éventuelles coupures de courant](#), dans un contexte de défaillance du parc nucléaire, de flambée des prix de l'énergie et d'invasion russe en Ukraine, de plus en plus d'acteurs s'alarment aujourd'hui d'une situation de « **surproduction** ». Sur le banc des accusés : le solaire et l'éolien, qui fournissent de plus en plus d'énergie, alors que la consommation d'électricité n'augmente pas. **Leur essor pourrait constituer une menace pour le réseau, les finances publiques et le parc nucléaire, et les appels à freiner – voire à stopper – leur développement se multiplient.**

Quelques jours avant de quitter ses fonctions de patron d'EDF, Luc Rémont décrit ainsi, devant des sénateurs, le 22 avril, le « *grand défi* » posé par « *l'écart croissant entre l'offre et la demande* » d'électricité. « *Il va nous falloir veiller, dans les toutes prochaines années, à ce que ce déséquilibre entre sources commandables [notamment le nucléaire] et sources intermittentes [les renouvelables] ne vienne pas grever la stabilité du système, soit sur le plan physique, soit sur le plan économique. C'est vraiment le plus grand défi auquel nous sommes confrontés* », insiste-t-il.

Quelques jours plus tard, le 30 avril, dans [Les Echos](#), la présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), **Emmanuelle Wargon**, appelle à **ralentir la cadence du développement de l'éolien et du solaire**, « *car la demande a pris du retard* ». En réponse à ces inquiétudes, le gouvernement a déjà **révisé légèrement à la baisse les ambitions concernant le photovoltaïque** dans le cadre des discussions sur la nouvelle feuille de route énergétique. [La gigantesque panne électrique qu'ont connue l'Espagne et le Portugal](#), le 28 avril, a également ravivé les critiques à l'égard des renouvelables. Si les causes du « black-out » ne sont toujours pas connues, la forte production solaire a été rapidement pointée du doigt.

Dans ce contexte de faible consommation et de panne géante, et alors que le gouvernement semble naviguer à vue sur l'avenir de la programmation pluriannuelle de l'énergie, les récents débats sur l'énergie menés au Parlement ont été l'occasion pour la droite et l'extrême droite de répéter toute leur opposition aux renouvelables. « *Elles produisent quand le vent souffle, quand le soleil brille, mais pas quand la société en a besoin*, a expliqué Maxime Amblard, député (Rassemblement national) de la Meuse, le 28 avril. *Pour compenser cela, il faut donc doubler ces installations par des centrales électriques pilotables et construire des systèmes de stockage massif. Cela mène à payer deux parcs de production électrique qui ne fonctionnent qu'à moitié et à augmenter le risque de black-out.* »

Quelles sont les conséquences concrètes du développement des renouvelables et du décalage entre l'offre et la demande ? Justifient-elles de revoir à la baisse les ambitions pour le solaire et l'éolien, alors que le pays est engagé dans une course contre la montre pour sortir des énergies fossiles, qui représentent encore 60 % de la consommation ? Pour Alexandre Joly, responsable du pôle énergie du cabinet de conseil Carbone 4, la « *fronde anti-renouvelables* » actuelle témoigne d'un « *manque de clairvoyance* ».

« *Il faut se rappeler qu'en 2022 tout le monde criait à la sous-production. Le contexte géopolitique et les problèmes du parc nucléaire [de corrosion sous contrainte] nous ont montré qu'il fallait raisonner à long terme en matière d'énergie, et non pas à court terme. Or le cap, c'est électrifier, produire chez nous et décarboner. Pour cela, on peut peut-être modérer un peu le déploiement des renouvelables mais certainement pas l'arrêter* », explique-t-il.

## « Adapter les règles de fonctionnement »

« *Dans le débat public, différents problèmes se mélangent pour faire une grosse soupe*, résume de son côté Robin Girard, directeur de recherche à Mines ParisTech PSL, spécialiste de l'énergie et des systèmes électriques. *Faire face à une surproduction n'est pas la même chose que gérer la*

*stabilité du réseau. Les différents défis se posent à des échelles de temps différentes et tous ont des solutions connues, plus ou moins matures. Et la France est loin d'être confrontée à l'ensemble des difficultés. »*

Le pays est bien face à une situation qui n'est pas optimale : pour l'instant, l'électrification ne décolle pas, en raison notamment d'un manque de soutien public. Le transfert des usages du fossile vers l'électricité (passer d'une voiture thermique à un véhicule électrique, du chauffage au gaz à une pompe à chaleur, installer des hauts fourneaux électriques dans le secteur de l'industrie...) est considéré comme l'une des solutions les plus efficaces pour se débarrasser du pétrole et du gaz. Comme partout en Europe et dans le monde, le gouvernement et les experts misent donc sur une forte hausse des capacités de production d'électricité dans la prochaine décennie, hausse censée répondre à une hausse de la demande.

Mais **en France le déséquilibre entre l'offre et la demande a tendance à croître**. A la mi-avril, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE a été contraint de rappeler à différents opérateurs leurs obligations en termes d'équilibrage du système. *« Les situations d'abondance de production qui se multiplient posent des questions de coordination pour l'équilibrage à court terme, confirme Olivier Houvenagel, directeur de l'économie du système électrique chez RTE. Nous travaillons à adapter les règles de fonctionnement. »* La loi dite « Ddadue » (dispositifs d'adaptation au droit de l'Union européenne), adoptée le 30 avril, prévoit par exemple que toutes les installations d'une certaine capacité, dont les parcs solaires ou éoliens, participent au « mécanisme d'ajustement » qui permet d'ajuster l'offre à la demande en temps réel.

Signe que le sujet est une source de préoccupation, RTE travaille également, dans le cadre de son bilan prévisionnel prévu pour la fin d'année, à un nouveau scénario fondé sur une hypothèse de consommation qui resterait basse, et qui conduirait la France à rater ses objectifs climatiques et de réindustrialisation.

Sur le plan économique, le symptôme le plus visible de ce déséquilibre est celui des **prix négatifs**. Liés en général à une surabondance d'électricité, ils surviennent de plus en plus fréquemment. En 2024, ils ont représenté 359 heures (4 % du temps), soit le double de l'année précédente, et les **pertes liées à ces prix ont atteint 80 millions d'euros au premier semestre 2024**, selon la CRE. De janvier à avril, selon RTE, le nombre d'heures concernées est stable par rapport à 2024.

Dans un avis sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, l'Académie des sciences prévoit que l'*« excès de production intermittente non pilotable » entraînera « une volatilité accrue des prix de l'électricité, avec des périodes de plus en plus fréquentes de prix très élevés et de prix négatifs »*.

## « Prix négatifs »

Si ce phénomène devrait s'accroître avec le développement de renouvelables, des leviers peuvent être activés pour y faire face. Il s'agit notamment de mécanismes permettant de « déplacer » la demande, pour que la recharge des véhicules électriques ou le déclenchement des chauffe-eau se fassent en milieu de journée, quand l'offre d'électricité est abondante. Pour inciter les Français à faire tourner leurs machines lorsque les panneaux solaires produisent, la CRE prépare ainsi une réforme du tarif « heures pleines-heures creuses », conçu pour répondre au fonctionnement du parc nucléaire. Des moyens de stockage tels que les batteries peuvent aussi être mis en place.

*« Les prix négatifs ne sont pas une surprise et des solutions existent pour y répondre, affirme Laurent Néry, le directeur des analyses de marché d'Engie, premier producteur éolien et solaire du pays. Ils sont le symptôme d'une situation où l'on manque de flexibilité, cela renforce l'idée qu'il faut investir dans ces moyens. »*

« Les prix négatifs sont surtout un problème pour les producteurs, qui vendent à perte, mais ce n'est pas difficile à régler, ajoute Robin Girard. Et produire plus que l'on consomme est globalement positif : vendre de l'électricité à nos voisins est bon pour notre balance commerciale et ça devrait faire baisser les prix de l'électricité, ce dont on a besoin pour électrifier. » En 2024, la vente d'électricité a rapporté 5 milliards d'euros à la France, qui a importé pour environ 64 milliards d'euros de pétrole et de gaz.

Parmi les autres inquiétudes liées à l'essor des renouvelables figure la crainte que le nucléaire soit moins utilisé et donc moins rentable, puisque l'éolien et le solaire sont appelés en priorité sur le réseau. Pour pallier leur variabilité, les réacteurs pourraient aussi devoir « moduler » davantage, c'est-à-dire faire varier leur puissance pour répondre aux besoins. Selon un rapport publié en janvier par l'inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection du groupe EDF, l'amiral Jean Casabianca, alors qu'une douzaine de réacteurs modulaient sur une journée auparavant, environ la moitié du parc nucléaire en service (qui comprend 57 réacteurs) peut désormais être concernée. « **La modulation s'est transformée en contrainte** » qui a « **forcément un impact sur la machine** », écrit-il, ces variations de puissance n'étant « **jamais anodines sur la sûreté** ».

Interrogée, EDF affirme que le volume de modulation a « *significativement augmenté en 2024* », avec un doublement des chiffres par rapport à la moyenne des années précédentes. « *Le parc nucléaire a toujours modulé pour adapter la production à la demande d'électricité, mais ce qui change aujourd'hui c'est la **fréquence et le volume de cette modulation*** », précise l'entreprise. Elle ajoute que, si aucune conséquence directe sur le fonctionnement du parc n'a jusqu'ici été identifiée, une étude a été lancée pour analyser « *les impacts et les conséquences potentielles sur les hommes et les matériels* » d'une hausse de la modulation.

## « Pas uniquement un enjeu climatique »

Plus largement, le **black-out espagnol a fait resurgir les inquiétudes quant à la stabilité du réseau**. De fait, l'intégration croissante de sources d'énergie variables et décentralisées implique des transformations profondes. Des enjeux, bien identifiés, qui concernent toute l'Europe. En France, RTE a présenté un plan d'investissement massif pour renforcer et adapter les infrastructures. « *Il n'y a plus de débat scientifique sur le fait qu'il existe des solutions pour assurer la stabilité du système aux différentes échelles de temps* », rappelle Robin Girard. La France peut par ailleurs bénéficier des retours d'expérience de ses voisins, puisqu'elle est l'un des pays européens où la part des renouvelables dans le mix électrique est la plus faible (27 % en 2023, contre 89 % au Danemark, 76 % au Portugal, 54 % en Allemagne...).

Si l'intégration des renouvelables pose un certain nombre de défis techniques et technologiques, mettre sur pause leur déploiement, à rebours de ce que font les autres pays, aurait des conséquences pour toute la filière, et il faudrait ensuite des années pour la relancer. A moyen et long terme, même si la décarbonation n'avait pas lieu, il faudrait produire de l'électricité pour répondre à de nouveaux usages et remplacer le parc nucléaire actuel. « *Pour être prêts à faire face à l'augmentation de la consommation électrique, l'augmentation de la capacité renouvelable est nécessaire, quitte à assumer une surproduction temporaire*, insiste l'ONG Réseau Action Climat. *Mieux, cette situation fait baisser les prix et doit encourager l'électrification, sans explosion des usages superflus.* »

« *Décarboner notre énergie n'est pas uniquement un enjeu climatique*, rappelait aussi en mars Thomas Veyrenc, le directeur général de l'économie et de la stratégie de RTE. *Électrifier est tout simplement un moyen de produire l'énergie sur notre sol et de renforcer notre souveraineté* » en dépendant moins de pays tels que la Russie et les Etats-Unis, auxquels la France achète son gaz et son pétrole.

[Perrine Mouterde](#)

## Emprise au sol des parcs photovoltaïques dans le Gard

Inventaire dressé par les "Sentinelles des Garrigues" au 19 mars 2025.

Ces éléments – loin d’être exhaustifs – sont basés sur les informations disponibles en ligne (avis de la MRAE, presse, sites des mairies et des associations). **Ils n'ont qu'une valeur indicative.** L'emprise au sol est mesurée avec l'outil ad hoc Géoportail pour les parcs photovoltaïques en activité, y compris les débroussailllements réglementaires.

### 1 - Total de l'emprise au sol des parcs photovoltaïques en exploitation ou en projet dans le Gard en mars 2025 ( en ha)

Sous-total emprise en ha : parcs photovoltaïques au sol en zone artificialisée / industrielle	216,19
Sous-total emprise en ha : centrales photovoltaïques en zone agricoles	47,01
Sous-total emprise en ha : parcs photovoltaïques au sol en zone naturelles et forestières	1200,78
<b>Total des surfaces de terres mobilisées pour le photovoltaïques (en ha)</b>	<b>1463,98</b>

Répartition des emprises au sol des parcs photovoltaïques en fonction de leur état au 19 mars 2025

### 2 - En zone naturelle et forestière (en ha) :

Total pou les parcs PV au sol en milieu naturel et forestier <b>à l'étude ou en instruction</b> en 2025	<b>724,88</b>
Total pou les parcs PV au sol en milieu naturel et forestier <b>en exploitation</b> en 2025	<b>454,9</b>
Potentiellement abandonné en 2025	<b>21</b>

	<b>1200,78</b>
--	----------------

**2 - En zone agricole (en ha) :**

<b>Total des parcs PV au sol sur des terres agricoles à l'étude ou en instruction en 2025</b>	<b>31,01</b>
<b>Total des parcs PV au sol sur des terres agricoles en exploitation en 2025</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47,01</b>

**2 - En zone industrielle ou dégradée (en ha) :**

<b>Total pour les parcs PV au sol en zone industrielle ou sur des terres dégradées à l'étude ou en instruction en 2025</b>	<b>99,44</b>
<b>Total pour les parcs PV au sol en zone industrielle ou sur des terres dégradées en exploitation en 2025</b>	<b>106,75</b>
<b>Total pour les parcs PV au sol en zone industrielle ou sur des terres dégradées ayant obtenu le permis en 2025</b>	<b>10</b>
<b>Total pour les parcs PV au sol en zone industrielle ou sur des terres dégradées en 2025</b>	<b>216,19</b>

SOREVE – 30/05/2025 page 31 / 32 Appréhender la situation visuellement grâce à une carte de veille citoyenne interactive

<https://nuisances-pv.gogocarto.fr/map#/carte/@44.05,4.39,10z?cat=al>

